

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE\_2023DL127

**Date de convocation** : 1 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : TARIFS DE LOCATION ET MONTANT DES CAUTIONS POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES - Instauraton du tarif week-end

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Alain LEGRAS

**Vu** la délibération n°VILLE\_2017DL111 relative à la modification des tarifs de location des salles municipales,

La location des salles municipales fait l'objet d'une tarification, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Pour les particuliers, elle s'effectue le week-end pour la salle des taillis et la salle de réception du parc des loisirs. Les gardiens sont sollicités pour les états des lieux entrants et sortants respectivement le matin de la réservation à 9h et le lendemain matin ou le soir-même.

Pour ces raisons, le règlement intérieur des salles municipales stipule qu'il n'y a pas de réservation possible sur les 2 jours pour des personnes différentes.

Cependant, les usagers sollicitent régulièrement l'accueil afin de savoir s'il est possible de récupérer les clés le vendredi après-midi pour des raisons organisationnelles (décoration de la salle, stockage des boissons, de la nourriture ...etc.) et souhaiteraient parfois pouvoir effectuer l'état des lieux de sortie plus tardivement.

Pour répondre à ces sollicitations, il est proposé de prévoir la possibilité pour les usagers de réserver la salle des taillis et la salle de réception du parc de loisir pour le week-end complet, soit du vendredi soir au dimanche soir.

Pour la salle des taillis, l'état des lieux entrant sera réalisé le vendredi à 18h00 ; l'état des lieux sortant, le dimanche à 18h00.

Pour la salle de réception du parc des loisirs, l'état des lieux entrant sera réalisé le vendredi à 18h30 ; l'état des lieux sortant, le dimanche à 18h30.

En conséquence, il est proposé d'amender les tarifs de réservation comme suit pour les particuliers, par l'établissement d'un **nouveau forfait** en complément des tarifs journaliers :

- Salle des taillis : 300€
- Salle de réception du parc des loisirs : 450€

Ce nouveau tarif s'appliquera aux demandes de réservation effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux nouvelles réservations et n'ont pas d'effet rétroactifs.

**Considérant** les sollicitations des usagers des salles municipales,

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs comme décrits ci-dessus ;
- **IMPUTE** la recette correspondante au chapitre 75 fonction 023 compte 752 du budget principal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables aux demandes de réservation effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE\_2023DL127-DE